



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture de l'autoroute A13 entre le PR12+000 et le PR25+515 sens Paris-Provence et sens Province-Paris, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-12-18-00003 en date du 18 décembre 2023, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 02 février 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 09 février 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 février 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 30 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Port-Marly en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Louveciennes en date du 21 février 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Marly-le-Roi en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la société SAPN en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux d'entretien des chaussées sur l'autoroute A13 entre le PR12+000 et le PR25+515 sens Paris-Provence et sens Province-Paris.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, l'autoroute A13 sens PARIS-PROVINCE pourra être fermée à la circulation entre le PR12+000 et le PR25+515 de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

<u>Semaine 14</u>	<u>Semaine 22</u>
- Mardi 02 avril 2024 ;	- Lundi 27 mai 2024 ;
- Mercredi 03 avril 2024 ;	- Mardi 28 mai 2024 ;

- Jeudi 04 avril 2024 ;
- Mercredi 29 mai 2024 ;
- Jeudi 30 mai 2024 ;

Semaine 42

- Lundi 14 octobre 2024 ;
- Mardi 15 octobre 2024 ;
- Mercredi 16 octobre 2024 ;
- Jeudi 17 octobre 2024 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 02 avril 2024 correspond à la nuit du mardi 02 avril 2024 au mercredi 03 avril 2024).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 sens Paris-province :

- Empruntent l'autoroute A12 sens Paris-province,
- Suivent la Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- Prennent la bretelle de sortie Plaisir Centre,
- Suivent la Route Départementale 30 en direction de Poissy,
- Prennent la Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 (où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur direction),
- Sortent en direction de l'autoroute A13 / Les Mureaux / Mantes,
- Prennent la bretelle d'accès à l'autoroute A13 en direction de Rouen où ils retrouveront leur itinéraire.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 sens province-Paris :

- Empruntent la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- Font demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- Suivent l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Prennent l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Continuent sur la Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- Prennent la bretelle de sortie Plaisir Centre,
- Suivent la Route Départementale 30 en direction de Poissy,
- Suivent la Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur itinéraire.
- Prennent en direction de l'autoroute A13 / Les Mureaux / Mantes,
- Prennent la bretelle d'accès à l'autoroute A13 en direction de Rouen où ils retrouveront leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 10 et voulant se rendre direction Rouen :

- Empruntent l'Autoroute 12 en direction Créteil / Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Paris,
- Sortent à la bretelle n°8a et prennent la Route Nationale 12 en direction de Créteil / Paris-Porte de Châtillon,

- Prennent la sortie en direction de Guyancourt / Voisins-le-Bretonneux et continuent sur l'avenue des Garennes,
- Prennent à droite en direction de la Route Départementale 127 direction Saint-Quentin-en-Yvelines / Guyancourt – autres quartiers,
- Au rond-point des Saules prennent la Route de Saint-Cyr sur la Route Départementale 129,
- Prennent la sortie vers Route Nationale 12 en direction de l'Autoroute 12 / Paris / Rouen,
- Suivent la Route Nationale 12 en direction de Dreux,
- Prennent la bretelle de sortie Plaisir Centre,
- Suivent la Route Départementale 30 en direction de Poissy,
- Suivent la Route Départementale 113 en direction de l'Autoroute A13 où les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie n°7 retrouveront leur itinéraire.
- Suivent la direction autoroute A13 / Les Mureaux / Mantes,
- Empruntent la bretelle d'accès à l'autoroute A13 en direction de Rouen où ils retrouveront leur itinéraire.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, l'autoroute A13 sens PROVINCE-PARIS pourra être fermée à la circulation entre le PR25+515 et le PR12+000 de 22h00 à 5h00 durant les nuits des :

Semaine 11

- Lundi 11 mars 2024 ;
- Mardi 12 mars 2024 ;
- Mercredi 13 mars 2024 ;
- Jeudi 14 mars 2024 ;

Semaine 21

- Mardi 21 mai 2024 ;
- Mercredi 22 mai 2024 ;
- Jeudi 23 mai 2024 ;

Semaine 43

- Lundi 21 octobre 2024 ;
- Mardi 22 octobre 2024 ;
- Mercredi 23 octobre 2024 ;
- Jeudi 24 octobre 2024 ;

Semaine 47

- Mardi 12 novembre 2024 ;
- Mercredi 13 novembre 2024 ;
- Jeudi 14 novembre 2024 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 11 mars 2024 correspond à la nuit du lundi 11 mars 2024 au mardi 12 mars 2024).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 sens Province-Paris :

- Empruntent la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy/Saint Germain-en-Laye/Nanterre,
- Au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la D113 en direction de l'A14/Paris/Versailles.
- Continuent sur la D113 « Route de Mantes » jusqu'au rond-point d'accès à la RN13,
- Au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RN13 « Rue du Président Roosevelt » en direction de Saint-Germain-en-Laye,
- Continuent sur la RN13 jusqu'à la sortie RN186 direction A13 / Versailles / Louveciennes,

- Prennent la voie d'insertion de droite en direction de la RN186 / Autoroute A13 / Versailles / Louveciennes,
- Continuent sur la RN186 « Avenue de Saint-Germain »,
- Au rond-point de la Grille Royale prennent la deuxième sortie sur la RN186 « Route de Versailles » en direction de l'A12/A13/Versailles,
- Continuent sur la RN186 « Route de Versailles » jusqu'à la sortie d'autoroute A13 en direction de Paris,
- Prennent la sortie A13/A86 en direction de Paris / Versailles-Montreuil.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le directeur du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Madame le Maire de Plaisir, Madame le Maire de Le Pecq, Monsieur le Maire de Le Port-Marly, Madame le Maire de Thiverval-Grignon, Madame le Maire de Chavenay, Monsieur le Maire de Feucherolles, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Aigremont, Monsieur le Maire de Orgeval, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire de Guyancourt, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Madame le Maire de Louveciennes, Monsieur le Maire de Marly-le-Roi, Monsieur le Maire de La Celle-Saint-Cloud ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **27** FEV. 2024

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET